

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
VILLE DE DREUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**Arrêté n°ARR2026-973  
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-909**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL, BOULEVARD DE L'EUROPE et RUE ERNEST RENAN**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2026-909 en date du 10 août 2026,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans le temps imparti,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-909 du 10 août 2026, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL
- BOULEVARD DE L'EUROPE
- RUE ERNEST RENAN

Sont prorogées jusqu'au 11 septembre 2026.

**Article 2** - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Le Maire, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 28 AOUT 2026  
Le Maire



Abdel-Kader GUERZA

**DIFFUSION :**

- Monsieur JULIEN SABIN (EUROVIA)
- Le Maire
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoiries
- OPS SDIS
- Agents de surveillance de la voie publique
- Police Municipale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.